



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 02

Montpellier, le 29/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS Averous

La Resse
34220 Verreries-De-Moussans

Références : D2025_UD34_H1_133
Code AIOT : 0006606447

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2025 dans l'établissement SAS Averous implanté Lieu dit Les Plos 34220 Riols. L'inspection a été annoncée le 06/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 21 octobre 2025 s'inscrit dans le programme d'inspection établi pour l'année 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Averous
- Lieu dit Les Plos 34220 Riols
- Code AIOT : 0006606447
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS AVEROUS a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er août 2008 à exploiter une ISDI sur la commune de RIOLS, pour une durée de 15 ans.

Cette ISDI est destinée aujourd'hui à récupérer les déchets générés par les activités de travaux publics de la société AVEROUS.

Elle n'est plus autorisée depuis 2023 et le responsable de la société AVEROUS a l'intention de procéder à sa prolongation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 01/08/2008, article 1 et 3	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'unique constat établi à l'issue de l'inspection du 21 octobre 2025 porte sur la situation administrative du site.

Cette situation est aujourd'hui illégale et cette illégalité a été relevée par l'inspecteur de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2008, article 1 et 3
Thème(s) : Situation administrative, Portée de l'autorisation préfectorale
Prescription contrôlée : <u>Article 1er :</u> Mr Cyril SAVY, gérant de la SAS AVEROUS, est autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit "Les Plos" à RIOLES, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans ses annexes. <u>Article 3 :</u> L'exploitation est autorisée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Pendant cette durée, les quantités admises de déchets énumérés à l'article 2 sont limitées à 76 005 m3.
Constats : L'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes a expiré depuis le 1er août 2023 mais son exploitation perdure depuis. A cette ISDI se sont rajoutées les activités de stockage et transit de matériaux inertes et de traitement de ces mêmes matériaux inertes par criblage/concassage à l'aide d'une installation

mobile fonctionnant par campagne.

L'exploitant a également fait part de son intention de stocker des déchets verts sur le site et de procéder à leur valorisation après broyage.

Les déchets stockés sur le site provenant exclusivement des activités de travaux publics de la société AVEROUS, aucune comptabilité ou traçabilité de ces déchets n'est mise en place à ce jour.

Mr SAVY, gérant de la société, a fait part de son intention de poursuivre l'exploitation de ces activités sur ce site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de régulariser l'ensemble des installations classées qu'il exploite sur son site de RIOLS.

Cette régularisation portera a minima sur les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- l'installation de stockage de déchets inertes, rubrique 2760,
- la plate-forme de transit, tri ou regroupement de déchets non dangereux inertes incluant le bois, rubrique 2260,
- l'activité de criblage/concassage de déchets non dangereux inertes, rubrique 2515,
- l'activité de stockage de déchets de bois, rubrique 2714.

Elle se fera par le dépôt des dossiers ad hoc en préfecture dont le contenu sera déterminé par le régime de classement des activités susvisées.

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est établi en ce sens et joint au présent rapport.

L'exploitant dispose d'un délai de 15 jours pour commenter ce projet d'arrêté de mise en demeure.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois